

RÈGLEMENT N° 906

Règlement amendant le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne et forte densité (RB) à l'ouest du boulevard Lemay

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le plan d'affectation des sols du *Plan d'urbanisme n° 147* est modifié en créant une aire d'affectation résidentielle de moyenne et forte densité (RB) à même l'aire d'affectation commerciale de quartier (CB) et en y ajoutant une partie de la propriété dont le numéro de matricule est 4006-75-4206.

Le tout tel que présenté sur les plans suivants :

Avant modification



